

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 1300 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 1300 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 3

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la fin de la quatrième phrase de l'article L. 311-1, les mots : « de ces exploitations » sont remplacés par les mots : « d'exploitations agricoles ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe des GIEE est de favoriser l'action collective de plusieurs agriculteurs au sein d'un groupe. Cela concerne, entre autres, les projets collectifs de méthanisation agricole s'appuyant sur la valorisation de déchets et de sous-produits agricoles ou de cultures intermédiaires.

Ces projets doivent pouvoir valoriser non seulement les matières issues des exploitations agricoles où l'installation de méthanisation est implantée, mais aussi, dans l'esprit de la démarche collective, les matières issues d'autres exploitations agricoles ne disposant pas d'une telle installation.